

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le treize février à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, OROZCO, LAMBERT, RUIZ, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, Mmes MATEILLE, SAUNIERE, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOUTIÉ donne pouvoir à M. HERAIL

Madame SAOULI-SUCHAIL donne pouvoir à M. LEFÈVRE

Madame ALVAREZ donne pouvoir à M. ROCHER

Monsieur DURAND donne pouvoir à M. AGUZOU

SECRETARE DE SEANCE : Madame Valérie PETREMANN DROUOT

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	29
Présents ou représentés :	29	Abstention :	0
Votants :	29	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.5 Subventions

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les dispositions légales prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant, ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi compte tenu de ce qui précède, le montant maximum des dépenses d'investissement pouvant être ouvertes pour chaque chapitre est le suivant :

Chapitre	Crédits votés au budget 2022 (Budget Primitif et décisions modificatives budgétaires)	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	262 978,63 €	65 744 €
204 - Subvention d'équipement versées	282 092,98 €	70 523 €
21 - Immobilisations corporelles	2 141 471,94 €	535 367 €
23 - Immobilisations cours	1 228 966,45 €	307 241 €

Il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses suivantes :

**Programme n°195 : Réfection des voies et chemins**

Rue Suzanne Valadon (complément au devis initial suite à réalisation de la piste cyclable en colclair) :

→ article 2151 - fonction 822 : 6 627 €

Parking de l'ex-gendarmerie - réfection du mur de clôture :

→ article 2135 - fonction : 822 : 10 400 €

**Programme n°218 : Aménagement des espaces verts**

**Réaménagement de l'Espace Maurice Armengaud :**

Mise en peinture du sol du city park et de la zone de jeu

→ article 2135 - Fonction 412 : 6 043 €

Clôture du tennis

→ article 2135 - fonction 412 : 28 446 €

Avenant lot N°2 - Terrassements - VRD (Avenant N°1 au lot N°2)

→ article 2128 - fonction 823 : 9 216 €

Avenant lot N°3 - Espaces verts :

→ article 2128 - fonction 823 : 2 319 €

Branchement eau

→ article 2128 - fonction 823 : 8 750 €

**Programme n°255 : Aménagement des écoles**

Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Antoine de Saint Exupéry

→ article 21312 - Fonction 211 : 20 000 €

Remplacement des menuiseries de l'école Jeanne Miquel - 2<sup>ème</sup> phase

→ article 21312 - fonction 212 : 106 842 €

**Programme n°338 : Acquisition matériel et mobilier mairie**

Acquisition de deux ordinateurs pour les services administratifs

→ article 2183 - fonction 020 : 4 000 €

**Programme n°343 : Acquisition de véhicule**

Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

→ article 2182 - fonction 810 : 21 348 €

**Programme n°341 : Aménagement de réseaux**

Programme éclairage public 2022 (devis modificatif suite à erreur)

→ article 21358 - fonction 814 : 6 147 €

**Programme n°361 : Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure**

Aménagement des abords de l'ensemble bâti

→ article 2135 - fonction 414 : 60 000 €

Création d'un tunnel entre les vestiaires et le stade de Rugby

→ article 21318 - fonction 414 : 6 000 €

**Programme n°346 - Aménagement urbain**

Programme de subventionnement de la réfection des façades

→ article 20422 - fonction 824 : 17 100 €

**Programme n°347 : Sécurité**

Achat de défibrillateurs (non achetés en 2021 et 2022)

→ article 414 - 2188 : 6 000 €

## Récapitulatif des autorisations d'engagement

Chapitre	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Montant des autorisations d'engagement avant le vote du budget 2023
20 - Immobilisations incorporelles	65 744 €	
204 - Subvention d'équipement versées	70 523 €	17 100 €
21 - Immobilisations corporelles	535 367 €	302 138 €
23 - Immobilisations cours	307 241 €	
Total		319 238 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Programme 195 Fonction 822 - Article 2151 pour un montant de 6 627 TTC - Programme 195 - Fonction 822 - Article 2135 pour un montant de 10 400 € TTC - Programme 218 - Fonction 412 - Article 2135 pour un montant de 6 043 € TTC - Programme 218 - Fonction 412 - Article 2135 pour un montant de 28 446 € TTC - Programme 218 - Fonction 823 - Article 2128 pour un montant de 9 216 € TTC - Programme 218 - Fonction 823 - Article 2128 pour un montant de 2 319 € TTC - Programme 218 - Fonction 823 - Article 2128 pour un montant de 8 750 € TTC - Programme 255 - Fonction 211 - Article 21312 pour un montant de 20 000 € TTC - Programme 255 - Fonction 212 - Article 21312 pour un montant de 106 842 € TTC - Programme 338 - Fonction 020 - Article 2183 pour un montant de 4 000 € TTC - Programme 343 - Fonction 810 - Article 2182 pour un montant de 21 348 € TTC - Programme 341 - Fonction 814 - Article 21358 pour un montant de 6 147 € TTC - Programme 361 - Fonction 414 - Article 2135 pour un montant de 60 000 € TTC - Programme 361 - Fonction 414 - Article 2135 pour un montant de 6 000 € TTC - Programme 346 - Fonction 824 - Article 20422 pour un montant de 17 100 € TTC - Programme 347 - Fonction 2188 - Article 2188 pour un montant de 6 000 € TTC.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

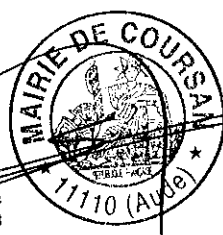
Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 14 février 2023

LE MAIRE.

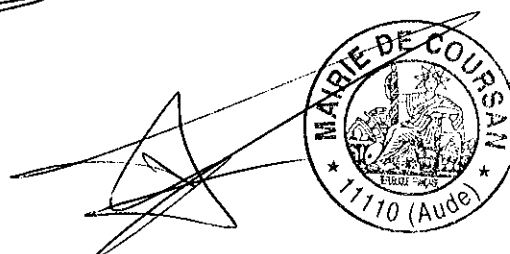
Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 15/02/2023  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 17/02/2023



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Valérie PETREMANN DROUOT



Accusé de réception en préfecture  
011-211101068-20230215-05-2023-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023